

Arrêté temporaire n° 24-A3-T-03709

Portant réglementation de la circulation
D93 du PR 9+542 au PR 10+437

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le :
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que la création d'un forage pour la mise en place d'un réseau gaz en biométhane nécessite la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** de la D93 du PR 9+542 au PR 10+437 (CHATEAUGIRON et PIRE-CHANCE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 14/05/2024** (9h00) et **jusqu'au 17/05/2024** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D93 du PR 9+542 au PR 10+437 (CHATEAUGIRON et PIRE-CHANCE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter les itinéraires suivants :

► **Les usagers venant de Châteaugiron ou de Plré sur Seiche** et désirant se rendre à St-Aubin du Pavail (Châteaugiron) devront prendre la RD32 du PR 14+501 au PR 8+419 direction Châteaugiron jusqu'à l'échangeur RD32/RD463 bretelle D463 E 100 B2 , puis emprunter la RD463 direction La Guerche de Bretagne jusqu'au PR28+462 et reprendre à droite St-Aubin du Pavail (Châteaugiron)

► **Les usagers venant de St-Aubin du Pavail (Châteaugiron) RD93** et désirant se rendre à Amanlis devront emprunter la RD463 du PR 28+462 au PR 30+346 puis prendre la bretelle D463 E 100 B1 puis reprendre la RD32 au PR 8+419 au PR 14+501 .

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.